

Conditions Générales de Vente de la Marina du Marin

INTRODUCTION

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) régissent l'accès à la Marina du Marin et l'utilisation de ses services par les usagers. En accédant à la marina, en y séjournant ou en utilisant ses services, le client accepte sans réserve les termes des présentes CGV.

TITRE 1 – RESERVATION D'UN EMPLACEMENT A LA MARINA DU MARIN

L'amarrage d'un navire dans la marina nécessite une réservation préalable. Les réservations doivent être effectuées exclusivement via notre site internet officiel.

Une fois la demande acceptée, le client doit effectuer le paiement intégral de la période réservée, conformément aux tarifs en vigueur, et signer électroniquement le contrat d'amarrage lié.

La réservation ne sera considérée comme définitivement confirmée qu'après réception par nos services du paiement et du contrat dûment signé.

Les demandes incomplètes ou non accompagnées des documents nécessaires ne seront pas traitées. Toute réservation validée est soumise aux conditions d'annulation ou de modification décrites dans les présentes CGV (*cf. 2.3. Paiement de la mise à disposition*).

TITRE 2 - TARIFICATION ET PAIEMENT

Article 2.1 - Tarifs

Les grilles tarifaires sont exprimées en euros TVA comprises. Les tarifs d'amarrage, ainsi que ceux des services annexes (électricité, eau, ...) sont librement consultables à la capitainerie et sur les différents supports de communication. Le client sera informé de la mise en vigueur de nouveaux tarifs (redevance uniquement) au plus tard un mois avant.

Il est précisé dans le calcul des taxes, que la longueur à considérer est la longueur hors tout.

Le contrat est calqué sur la tarification choisie par le client lors de la réservation :

Le contrat d'escale est exclusivement éligible au tarif journalier quel que soit la durée totale de l'escale.

Les contrats mensuel, semestriel ou annuel sont respectivement éligibles au tarif mensuel, semestriel ou annuel.

Cas du prorata :

- Règlement en une fois de la totalité d'une réservation de plus de 6 mois, le prorata du semestre sera applicable.
- Autrement, le prorata du tarif mensuel sera appliqué.

Exemple : Pour une période d'occupation de sept mois, le client aura le choix entre sept factures mensuelles ou une facture semestrielle puis une facture mensuelle ou un paiement en une fois des sept mois au prorata du semestre.

Article 2.2 - Modes de paiement

Les modes de paiement acceptés par la Marina sont :

- Carte bancaire (Visa, Mastercard)
- Carte bancaire internet (Visa, Mastercard)
- Espèces en euros (€) (dans la limite de la réglementation en vigueur : 1 000€ par jour et par personne pour un ressortissant français et 15 000€ pour un ressortissant étranger)

Article 2.3 - Paiement de la mise à disposition

La réservation ne sera considérée comme confirmée qu'après réception du paiement et signature des documents obligatoires¹.

A compter de la réception du mail de demande de règlement de la capitainerie, vous aurez 48h pour procéder au règlement.

Tout retard ou défaut de paiement entraînera l'annulation automatique de la demande.

Toute demande d'escale effectuée 24h ou moins avant l'arrivée sera considérée comme une demande et n'aura donc aucune garantie de résultat.

Le nom et l'adresse de facturation ne pourront être différents de ceux qui figurent sur le certificat d'enregistrement du navire.

Toute réservation confirmée et payée pour des dates spécifiques est ferme et définitive. En cas de non utilisation ou d'arrivée différée, aucun remboursement, totale ou partielle, ne sera accordée.

Conditions d'annulation

En cas d'annulation de la réservation aucun remboursement ne pourra être accordé.

Un emplacement réservé ne peut en aucun cas faire l'objet d'un transfert de jouissance.

Toute demande de prolongation fera l'objet d'un nouveau dossier, sous réserve d'acceptation de la capitainerie.

Pénalité de prolongation non planifiée

¹ Cf point 3 Signature des documents contractuels

Toute prolongation non validée au préalable par la capitainerie entrainera l'application immédiate du tarif journalier en vigueur pour la durée excédentaire.

Toute personne qui occuperait sans autorisation ledit domaine sera usager sans droit ni titre. Toute occupation sans droit ni titre du domaine public portuaire est interdite.

L'utilisateur sans droit ni titre devra verser une redevance au gestionnaire sur la base du tarif journalier, jusqu'à son départ. Une pénalité journalière de vingt pourcents sera appliquée pour toute prolongation d'escale non accordée par la capitainerie. A défaut de paiement et de libération du poste, il fera l'objet d'une procédure de recouvrement et d'expulsion dont les frais seront à sa charge.

Confirmation de renouvellement et contrat

Douze (12) jours avant la fin de la période réglée, vous recevrez un e-mail vous indiquant que votre contrat a été renouvelé eut égard à la période réservée.

Dans cet e-mail, vous trouverez un lien de paiement vous invitant à régler la période suivante dans les six (6) jours.

Après règlement, vous recevrez le contrat d'amarrage qu'il conviendra de signer au moyen d'une signature électronique dans un délais de 48h.

En l'absence de règlement et de signature à la date prévue, la mise à disposition du poste d'amarrage prendra automatiquement fin, et celui-ci sera réattribué à d'autres plaisanciers.

Article 2.4 - Clôture

Les redevances ne sont pas remboursables quelle que soit la durée effective d'utilisation de l'emplacement.

Cas particulier : vente du navire

L'autorisation de stationnement délivrée au client est strictement personnelle et intransmissible.

Le client devra prévenir le port par écrit de la vente d'un navire engagé avec la Marina et fournir un justificatif (titre de navigation au nom de l'acquéreur, acte de vente authentique).

Dans le cas d'une vente, la date de signature figurant sur l'acte de vente officiel fera foi pour déterminer la fin de la période d'amarrage. Le document devra nous être transmis dans un délai maximum de 7 jours après signature. Si ce délai n'est pas respecté, la date à laquelle la capitainerie aura été prévenue sera prise en compte comme date officielle de fin de contrat.

Article 2.5 - Conséquences du non-paiement

Toute mise à disposition d'un poste à quai ou sur bouée est dû à réception de la facture. En cas de non-paiement des frais dus. Le client devra libérer l'emplacement et quitter les infrastructures de la Marina sans délai.

En cas de refus de libération, la Marina se réserve le droit de procéder à l'expulsion par tous les moyens légaux, aux frais du client, conformément à l'article 1.1 du Règlement Intérieur du Port.

TITRE 3 - SIGNATURE DES DOCUMENTS CONTRACTUELS

Avant toute mise à disposition d'emplacement, le client doit signer :

- Le contrat de poste d'amarrage,
- Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV),
- Le règlement intérieur de la Marina.

L'accès aux infrastructures de la Marina sera refusé en l'absence de signature des documents requis.

TITRE 4 - RESPONSABILITE DU CLIENT ET ASSURANCES

Article 4.1 - Responsabilité du client

Le client est responsable de son bateau, de son amarrage et des biens qu'il laisse à bord. Il est tenu de veiller à la bonne sécurité et à l'entretien régulier de son bateau pendant la durée de son séjour dans le port.

Le client est également responsable des dommages causés aux infrastructures et équipements de la Marina, ainsi qu'aux autres navires ou tiers. Les infrastructures incluent mais ne se limitent pas à :

- Les bornes de distribution d'eau et d'électricité,
- Les pontons et catways,
- Les quais,
- Toute autre installation ou équipement mis à disposition.

Dégradations : En cas de dégradations ou d'accidents causés par le client, ce dernier s'engage à rembourser les frais de réparation ou de remplacement sur présentation de justificatifs.

Nuisances : Le client doit s'assurer que ses activités ou son comportement ainsi que ceux de son équipage ou de ses invités ne causent aucune nuisance, trouble ou danger pour les autres plaisanciers, l'environnement marin ou le personnel de la marina.

Respect des réglementations : Le client doit se conformer à toutes réglementations en vigueur au port, y compris celles relatives à la sécurité, à l'environnement et à la navigation.

Le Client est tenu de signaler à la capitainerie les mouvements prévisionnels de son navire et les périodes de vacances de son poste. En cas d'inoccupation constatée du poste pendant une durée supérieure à 48 heures, le Port a l'autorisation de mettre ce poste à disposition d'autres usagers.

Article 4.2 – Période cyclonique

Le client s'engage à respecter les consignes cycloniques transmises par la marina en cas d'alerte ou de risque avéré. Il doit prendre toutes les mesures nécessaires pour sécuriser son navire conformément aux directives communiquées par la capitainerie, incluant notamment le renforcement de l'amarrage, le retrait des éléments susceptibles d'être emportés par le vent, ainsi que toute autre action préventive visant à limiter les risques de dommages pour son propre bateau, les infrastructures du port et les autres navires. En cas de non-respect de ces consignes, la marina se réserve le droit de prendre les mesures qu'elle jugera nécessaires, aux frais du client, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée pour les éventuels dommages subis par le navire.

Article 4.3 - Assurance

Tout navire séjournant au port de plaisance doit obligatoirement être couvert par une assurance en cours de validité. Le client doit fournir une attestation d'assurance au plus tard à la date effective de son arrivée à la Marina du Marin.

Elle doit couvrir, à minima, les risques suivants :

- Dommages causés aux tiers dans l'enceinte du port.
- Renflouement et enlèvement en cas de naufrage à l'intérieur du port ou dans le chenal.
- Dommages matériels et corporels causés aux tiers par le bateau et engageant la responsabilité civile de son propriétaire.

En cas d'absence ou de non-présentation de l'attestation d'assurance dans les délais impartis, la Marina se réserve le droit de refuser l'amarrage du navire ou de résilier le contrat sans remboursement.

Le client doit s'assurer que sa couverture d'assurance reste valide pendant toute la durée de son séjour à la Marina. En cas de modification ou de renouvellement de la police d'assurance, il est tenu d'en informer la capitainerie dans les plus brefs délais.

TITRE 5 - ACCEPTATION DES CONDITIONS

Toute réservation ou utilisation des services de la Marina implique l'acceptation sans réserve des présentes Conditions Générales de Vente.

La Marina se réserve le droit de modifier les présentes CGV. Les modifications seront applicables à toute nouvelle réservation après leur publication.